



Demission et durée du préavis

Par **mf69600**, le **04/12/2015** à **11:24**

Bonjour

En poste comme chauffeur depuis le 01 juillet 2014, je viens de poser ma démission avec un préavis de 1 mois. Mon employeur viens de me dire que le préavis était de 8 jours dans la convention des transports routiers(disposition particulières des transports de voyageurs) pouvez vous me confirmer la la législation en vigueur
merci

Par **P.M.**, le **04/12/2015** à **11:58**

Bonjour,

L'employeur se réfère apparemment à [l'art. 5 de l'Annexe I : Ouvriers à la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport...](#)

Par **mf69600**, le **04/12/2015** à **12:14**

merci

Mais ce texte est le prioritaire ?, il m'avait dit 1 mois afin que je touche mon 13eme mois et là changement de législation

merci

Par **P.M.**, le **04/12/2015** à **13:02**

C'est la disposition applicable et le salarié ne peut pas faire usage d'un préavis plus important...

La législation n'a pas changé et la Jurisprudence non plus, c'est le renseignement qui était erroné et lorsque l'on veut en avoir un exact, il est mieux de ne pas s'adresser à l'employeur qui peut soit volontairement soit involontairement tromper le salarié...

Par ailleurs, il n'est pas impossible que vous deviez percevoir le 13^e mois au prorata temporis s'il n'est pas prévu que vous deviez être présent au moment de son versement...